



Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 de la commune de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;
vu le rapport de la commission des finances ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : sont approuvés les comptes de la commune de Bevaix de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	15'751'997.03
Revenus d'exploitation	Fr.	-16'125'770.43
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	-373'773.40
Charges financières	Fr.	524'016.80
Produits financiers	Fr.	-544'761.17
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-20'744.37
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	-394'517.77
Charges extraordinaires	Fr.	375'000.00
Revenus extraordinaires	Fr.	0.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	375'000.00
Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	-19'517.77

b) Le compte d'investissement du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	993'583.60
Recettes	Fr.	-470'021.81
Résultat d'investissement nets	Fr.	523'561.79

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil communal de la commune de Bevaix durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018